

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

PRÉSENTS :

Mme THILL-BIANCHI Rita, présidente
Mme AMAH- TCHOUTCHOUY Ayélé Sandra,
M. ANZIL Giorgio,
M. BREMER Sascha,
Mme SCHUMACHER Marie-Alix,
Mme VALLI Laura,
M. WEALER Nico, membres

Mme LUZZI Fabiana, secrétaire

Le Conseil d'Administration de l'Office Social ;

Objet : Création d'un poste de Chargé de Direction, sous le régime de l'employé communal, appartenant à la catégorie A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 tel que modifiée ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux, notamment l'article 19 qui dispose que les décisions individuelles de classement sont prises par le conseil communal voir le conseil d'administration sous l'approbation du ministre de l'Intérieur ;

Vu la création de poste d'un Directeur social accompagné d'une fixation de rémunération individuelle du 20 septembre 2023 sous le statut du salarié à tâche intellectuelle (avis CC , app. MAI sous L/4697/21) suite à l'augmentation de la clé de personnel des Offices Sociaux de 50% à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la proposition de Madame la Présidente de transformer les postes dirigeants de l'Office social d'Esch-sur-Alzette en poste sous le régime du fonctionnaire ou de l'employé communal de garantir la continuité ainsi que le bon fonctionnement de l'Administration ;

décide

à l'unanimité

1. de créer un poste de Chargé de direction, à raison de 40 heures par semaine, sous le régime de l'employé communal appartenant à la catégorie A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social et de supprimer par voie de conséquence le poste de Directeur social susmentionné dès l'entrée en fonction du nouveau titulaire ;
2. de classer le Chargé de direction au grade 13 à l'échelon 10 ayant l'indice 470 points indiciaires du barème annexé au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des indemnités et les conditions et modalités d'avancement des employés communaux ;
3. d'attribuer au Chargé de direction une majoration pour poste à responsabilités particulières correspondant au groupe d'indemnité A2.

La présente délibération est un acte soumis à une transmission obligatoire.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 13.7.26
Pour expédition conforme,
Le président ff.

Suivent les signatures

La secrétaire,

